



Arnex-sur-Orbe, le 9 septembre 2021  
Préavis numéro 06/2021

**Préavis municipal n°06/2021**  
**Demande d'autorisation d'engager des dépenses**  
**imprévisibles et exceptionnelles**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

**Préambule**

Le règlement sur la comptabilité des Communes prévoit que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles ou exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un certain montant. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général.

Afin de ne pas empêcher la Municipalité d'engager des dépenses indispensables et de ne pas convoquer d'urgence le Conseil général chaque fois que le cas se présente, la Municipalité sollicite l'autorisation, pour la législature 2021-2026, d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 30'000.- par rubrique budgétaire. Ces dépenses supplémentaires seront ensuite soumises au Conseil général dans le cadre de l'examen des comptes annuels.

**Décision**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil général d'Arnex-sur-Orbe**

- **Vu le préavis municipal n°06/2021 : le préavis sur la demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles**
- **Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;**

**Décide d'autoriser la Municipalité, pour la législature 2021-2026, d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles non budgétisées jusqu'à concurrence de Fr.30'000.- par rubrique budgétaire.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic  
André Roch



La secrétaire  
D. Michon-Gremion